Circulaire n°4095 du 31/07/2012
Intervention de la Région Wallonne et de la Commission communautaire française visant à réduire le prix des abonnements scolaires (TEC-STIB) pour se rendre dans les établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Supérieur.

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n° 4083 du 04/07/2012.

Réseaux et niveaux concernés

☒ Fédération Wallonie- Bruxelles

☒ Libre subventionné
- ☒ libre confessionnel
- ☒ libre non confessionnel)

☒Officiel subventionné

☒ Niveaux : SUPERIEUR

Type de circulaire

☒ Circulaire administrative

☐ Circulaire informative

Période de validité

☒ A partir du 01/07/2012

☐ Du au

Documents à renvoyer

☐ Oui

☐ Date limite :

☐ Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Abonnement scolaire - Intervention Région Wallonne

Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des Ecoles supérieures des Arts subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des Instituts supérieurs d'Architecture subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des Instituts supérieurs d'Architecture organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Recteurs des Universités ;
- Aux Commissaires ou délégués du Gouvernement auprès des Universités ;
- Aux Commissaires ou délégués du Gouvernernent auprès des Hautes Ecoles et des ESA.

Pour information :
- A la Fédération des Etudiants francophones ;
- A l'Union des Etudiants de la Communauté française.

Si l'appellation désigne usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Signataire

Ministre / Administration :	Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique - L'Administrateur général, Monsieur Jean-Pierre HUBIN

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Dusausoit Benjamin	02/690.80.41	benjamin.dusausoit@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

En référence à la circulaire n° 2511 du 22/10/2008, je vous informe que la Communauté française a transféré son intervention financière à hauteur de 50 % dans le prix des abonnements scolaires vers la Région Wallonne et la Commission communautaire française.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, les attestations en vue de l'obtention d'un abonnement TEC ou STIB à hauteur de 50 %, à délivrer aux étudiants qui en font la demande à partir du 01 juillet 2012.

Je vous en souhaite bonne réception.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

Wallonie

Code TEC : SCO

ATTESTATION POUR L'OBTENTION D'UN ABONNEMENT TEC REMBOURSE A 50 % DESTINE AUX ELEVES ET AUX ETUDIANTS DE MOINS DE 25 ANS INSCRITS AUPRES D'UN ETABLISSEMENT ORGANISE OU SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Attestation originale à remettre lors de toute demande d'abonnement ou de remboursement

---

Identification de l'abonné

Nom																							
Prénom																							

Date de naissance	Jour			Mois			Année				

N° de l'abonnement existant								-	

Attestation de l'établissement scolaire

La direction ou les autorités académiques de l'établissement organisé ou subventionné par la Communauté Française dont le n° FASE est ☐☐☐☐☐ certifie(nt) que l'élève ou l'étudiant(e) susmentionné(e) est inscrit(e) au sein de l'établissement pour l'année scolaire ..... - .....

Sceau et signature de la direction ou de l'autorité académique de l'établissement

Le ...../...../20...

.....

Pour les élèves âgés de 12 à 24 ans qui changent de trajet n'oubliez pas de fournir une nouvelle attestation.
Pour les plus de 18 ans, n'oubliez pas de fournir une nouvelle attestation au début de chaque année scolaire, lors du renouvellement de votre abonnement TEC.
Ce formulaire peut être soit déposé à un guichet TEC, soit renvoyé par courrier au siège social du TEC.
Vous trouverez les adresses ainsi que le formulaire de demande de remboursement sur le site : www.infotec.be.

Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles
Maatschappij voor het Intercommunaal Vervoer te Brussel

«ATTESTATION COMMUNAUTÉ FRANÇAISE» 2012-2013 EN VUE DE L'OBTENTION D'UN ABONNEMENT RÉDUIT À 50%

La Commission communautaire française offre une réduction de 50%* sur le prix des abonnements scolaires.

Cette mesure est destinée exclusivement aux élèves et étudiants de 12 à 24 ans inscrits pour l'année scolaire 2012-2013 dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour bénéficier d'un abonnement à 50%, complétez ce formulaire**.

Les informations reprises dans ce formulaire seront transmises à la Commission communautaire française.

Ce document ne doit plus être complété pour les clients de moins de 18 ans ayant déjà bénéficié de la réduction. La réduction de 50% sera automatiquement appliquée pour l'année scolaire 2012-2013.

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

N° client STIB (19 caractères)	6	3	9	6	5	3	/						
												/	
Nom													
Prénom													
Date de naissance (jj/mm/aaaa)			/			/							

RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

La direction ou les autorités académiques de l'établissement organisé ou subventionné par la Communauté française dont le n° FASE est …… (indiquer le n° FASE de l'établissement scolaire et non celui de l'implantation scolaire) certifie(nt) que l'élève ou l'étudiant(e) susmentionné(e) est inscrit(e) au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2012-2013 (minimum 20 h/semaine en cours du jour ou 10 h/semaine en cours du soir).

Date Le ……/……/20……	**Sceau et signature** de la direction ou de l'autorité académique de l'établissement

* L'abonnement ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.
** Pour les étudiants inscrits aux FUSL, à l'ULB et à l'UCL, l'attestation d'inscription 2012-2013 remplace cette attestation.

Annexe administrative destinée aux services Imprimerie et Cyberécoles

Cette circulaire est adressée à

Aux établissements

Réseaux(x)	Niveau(x) d'enseignement	
☒ Tous	☐ Tous	☒ Universitaire
		☒ Hautes Ecoles
☐ Fédération Wallonie-Bruxelles	☐ Maternel ordinaire	☒ ESA – Ecoles sup. des arts
☐ Libre subventionné	☐ Maternel spécialisé	☐ Centre de dépaysement
☐ Libre confessionnel	☐ Primaire ordinaire	☐ Centre de Technologie Avancée
☐ Libre non confessionnel	☐ Primaire spécialisé	☐ Centre PMS
☐ Officiel subventionné	☐ Secondaire artistique	☐ Service PSE
	☐ Secondaire ordinaire CEFA	☐ Centre technique
	☐ Secondaire ordinaire de plein exercice	☐ Home d'accueil permanent
	☐ Secondaire spécialisé	☐ Internat primaire ordinaire
	☐ Artistique à horaire réduit	☐ Internat secondaire ordinaire
	☐ Promotion sociale secondaire	☐ Internat spécialisé
	☐ Promotion sociale supérieur	☐ Internat supérieur

Aux pouvoirs organisateurs

☐ Tous les pouvoirs organisateurs concernés par les établissements sélectionnés reçoivent également la circulaire.

Pour information

☐ Inspecteur général coordonnateur du Service général de l'inspection
☐ Inspecteurs du fondamental
☐ Inspecteurs du secondaire
☐ Inspecteurs du spécialisé
☐ Inspecteurs de promotion sociale
☐ Inspecteurs des CPMS
☐ Inspecteurs de l'enseignement artistique
☐ Inspecteurs de l'enseignement à distance
☐ Vérificateurs
☐ Organisations syndicales
☐ Fédérations d'associations de parents
☒ Délégués du Gouv. près des ESA et des Hautes Ecoles
☒ Délégués et Commissaires du Gouv. près les institutions universitaires
☐ Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
☐ Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
☐ Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
☐ Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
☒ Fédération des étudiants francophones (FEF)
☐ Président du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE)
☐ Président du Conseil Supérieur de l'Enseignement artistique (CSESA)
☐ Président du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale
☐ Président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale
☐ Président du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF)
☐ U.N.E.C.O.F
☐ Préfets et coordonnateurs de zone(s)
☐ Coordinateur du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française
☐ Aux CAF et CTP

☐ Autre (à préciser) :

Les services Imprimerie et Cyberécole peuvent obtenir toute information complémentaire concernant la diffusion de cette circulaire auprès de :

Service : Service de l'Administrateur général
Nom : NASTASJA EGGERICKX
Téléphone : 02/690.80.58
E-mail : nastasja.eggerickx@cfwb.be